

# Pêcher dans le Gard

## des Cévennes à la Mer



### CLASSEMENT DES COURS D'EAU

#### Milieux aquatiques de 1<sup>ère</sup> catégorie

Ces cours d'eau, plans d'eau, canaux abritent des espèces piscicoles d'eau vive où les salmonidés dominent (comme la truite) et nécessitent une protection spéciale des poissons de cette espèce.

• Le Chassezac, la Cèze et l'Homol, en amont de la queue de la retenue de Sénéchas.

• Le Luech.

• La Ganière, avant son entrée dans le département de l'Ardèche et le ruisseau des Thomasses ou Abeau.

• La Vionne, la Tave, en amont du pont de la ligne de chemin de fer de Roquemaure à Bagnols sur Cèze.

• Le Gardon d'Alès et le ruisseau d'Andorge, en amont de leur confluent.

• Le Galeizon et le Salandre, en amont de leur confluent.

• Le Gardon de Mialet, en amont du Pont des Abarines (chemin départemental 50).

• Le Gardon de Saint Jean, en amont du barrage de la Brasserie (face à l'intersection du chemin départemental 907 et du chemin départemental 260).

• Le Brion et le Boissesson, en amont du pont de la voie ferrée d'Anduze à Saint-Jean du Gard.

• La Salendrinque, en amont du pont de fer de Lasalle.

• La Dourbie, le Trévezel et le lac des Pises.

• L'Hérault et l'Arre, en amont de leur confluence.

• La Vis.

• Le Rieutord et l'Elbes, en amont de leur confluence.

• Le Vidourle, en amont du pont submersible de Mandiargues.

• L'Aiguèze et le Moze (affluents de la basse Ardèche) ainsi que les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions d'eau désignés ci-dessus.

#### Milieux aquatiques de 2<sup>e</sup> catégorie

Ces milieux comprennent principalement les cyprinidés (comme les poissons blancs) et les carnassiers (comme les brochets, perches, sandres).

#### Domaine public fluvial (2<sup>e</sup> catégorie)

Le Rhône, le Petit Rhône, leurs dépendances (lônes, bras morts) et contre-canaux.

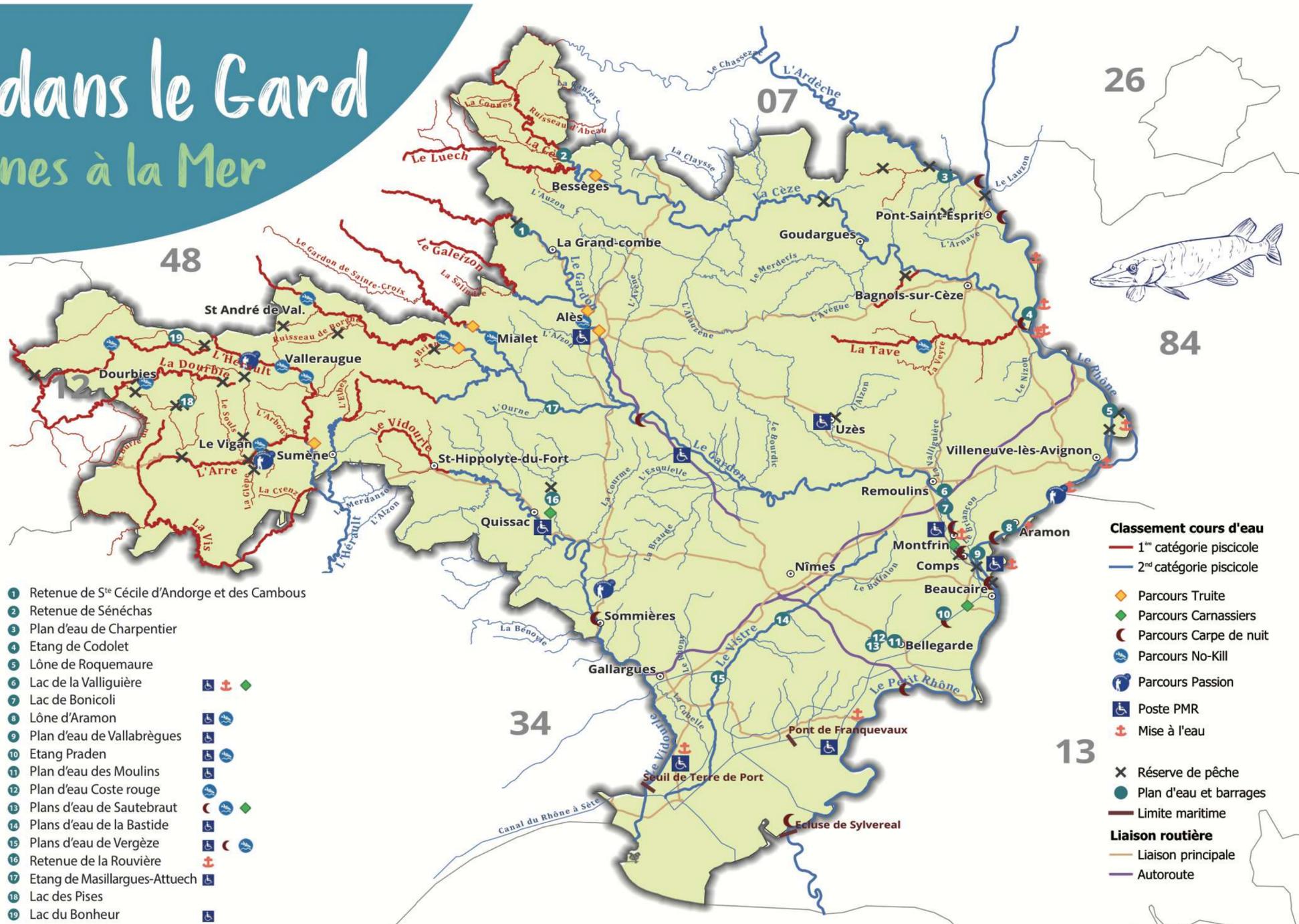
L'Ardèche, en aval de Pont d'Arc, le Lauzon, lot n°1.

La Cèze, en aval de la Combe de Carmignan.

Le Gardon, en aval de l'ancien bac de Comps.

Le Canal du Rhône à Sète et le bras de l'écluse de St Gilles.

Le lac de Codolet



- 1 Retenue de S<sup>te</sup> Cécile d'Andorge et des Cambous
- 2 Retenue de Sénéchas
- 3 Plan d'eau de Charpentier
- 4 Etang de Codolet
- 5 Lône de Roquemaure
- 6 Lac de la Valliguière
- 7 Lac de Bonicoli
- 8 Lône d'Aramon
- 9 Plan d'eau de Vallabrègues
- 10 Etang Praden
- 11 Plan d'eau des Moulins
- 12 Plan d'eau Coste rouge
- 13 Plans d'eau de Sautebraut
- 14 Plans d'eau de la Bastide
- 15 Plans d'eau de Vergèze
- 16 Retenue de la Rouvière
- 17 Etang de Masillargues-Attuech
- 18 Lac des Pises
- 19 Lac du Bonheur

- Parcours Truite
- Parcours Carnassiers
- Parcours Carpe de nuit
- Parcours No-Kill
- Parcours Passion
- Poste PMR
- Mise à l'eau
- Réserve de pêche
- Plan d'eau et barrages
- Limite maritime
- Liaison principale
- Autoroute

### Classement cours d'eau

— 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole  
 — 2<sup>e</sup> catégorie piscicole

- Parcours Truite
- Parcours Carnassiers
- Parcours Carpe de nuit
- Parcours No-Kill
- Parcours Passion
- Poste PMR
- Mise à l'eau

- Réserve de pêche
- Plan d'eau et barrages
- Limite maritime

**Liaison routière**  
 — Liaison principale  
 — Autoroute

### Vos contacts pêche

**Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
 34, rue Gustave Eiffel - Zac de Grézan  
 30034 NIMES Cedex 1  
 Tél. : 04 66 02 91 61  
 accueil@fedegardpeche@gmail.com - www.pechegard.com

**OFB (Office Français de la Biodiversité)**  
 Service départemental du Gard - sd30@ofb.gouv.fr

**Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.)**  
 23 rue Henri de Turenne - Résidence Concorde 1  
 - 66100 PERPIGNAN  
 Tél. 04 68 50 80 12 - Fax 04 68 50 85 40  
 - courriel : club.halieutique@wanadoo.fr  
 Site Internet : www.club-halieutique.com

**Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique**  
 108 - 110 rue de Saint Maur 75011 PARIS  
 Tél. : 01 48 24 96 00 - Fax : 01 48 01 00 65  
 fnpf@federationpeche.fr - www.federationpeche.fr

**Handi-Pêche-France**  
 1 place des droits de l'homme  
 - 91800 Boussy saint Antoine  
 Tél. : 01 69 00 34 61 - contact@handipeche.fr

### GEOPECHE

GéopêcheTM est une carte interactive, gratuite, accessible à tous : depuis son ordinateur, sa tablette, son smartphone... Très utile pour avoir les informations sur les règles de pêche directement au bord de l'eau !!

Tous les points d'intérêts à connaître sont recensés sur cette carte : réserves de pêche, parcours « No-Kill », parcours carpe de nuit, postes PMR, parcours et hébergements labellisés, les dépositaires de carte...

Ces informations, régulièrement mises à jour, sont à retrouver sur le site de la Fédération de pêche du Gard : [www.pechegard.com/carte-des-cours-deau-gardois/](http://www.pechegard.com/carte-des-cours-deau-gardois/)



### DOMAINE MARITIME

Principalement, les portions de cours d'eau ci-dessous sont soumises à la réglementation maritime :

- Le Vidourle, en aval du seuil de Terre de Port (commune de St Laurent d'Aiguouze)
- Le canal du Rhône à Sète, en aval du pont de Franquevaux (commune de Beauvoisin)
- Le Petit Rhône, en aval de l'écluse de Sylvéréal (commune de Vauvert)

La pêche de nuit est autorisée. Aucune carte de pêche n'est requise. Certains ouvrages portuaires sont interdits à la pêche. Pour les renseignements sur les règles de pêche en domaine maritime, contacter la capitainerie de Port Camargue : Tél. : 04.66.51.10.45, [www.portcamargue.com](http://www.portcamargue.com)

### Pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie

Espèces concernées	Taille minimale de capture	Date	Secteurs
Truite fario Truite Arc-en-ciel	25 cm	Du 09/03/24 au 15/09/24	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aval Arre (du ruisseau d'Estelle jusqu'au ruisseau d'Aumessas)</li> <li>• Bassins d'Aiguèze et de la Moze (basse Ardèche)</li> <li>• La Vis, du moulin de la Foux jusqu'à l'Hérault</li> <li>• L'Hérault de sa source jusqu'à l'Arre (affluents compris)</li> <li>• Bassin Dourbie: sur la Dourbie à l'aval de "la Borie du pont", sur le Trévezel, de la Centrale EDF jusqu'à la Dourbie, sur le Lac des Pises</li> <li>• Bassins de la Borgne, du Gardon de St-Jean, du Gardon de Mialet, du Galeizon, du Rieutord, de l'Elbes et du Coudoulous;</li> <li>• La totalité des bassins de la Cèze et du Vidourle (affluents compris)</li> <li>• Amont Dourbie, de sa source jusqu'à "la Borie du pont"</li> </ul>
Truite fario	23 cm		
Truite fario	20 cm		
Grenouille verte et rousse		Du 06/07/24 au 15/09/24	
Anguille jaune	12 cm	Du 15/03/24 au 01/07/24 Puis du 01/09/24 au 15/09/24	

### Pêche en 2<sup>e</sup> catégorie

Espèces concernées	Taille minimale de capture	Date
Brochet	60 cm	Du 01/01/24 au 28/01/24 Puis du 27/04/24 au 31/12/24
Sandre	50 cm	Du 01/01/24 au 10/03/24 Puis du 27/04/24 au 31/12/24
Black-bass	40 cm	Du 01/01/24 au 21/04/24 Puis du 29/06/24 au 31/12/24
Grenouille verte et rousse		Du 06/07/24 au 29/12/24
Anguille jaune	12 cm	Du 15/03/24 au 01/07/24 Puis du 01/09/24 au 15/09/24
Truite fario	23cm	Du 09/03/24 au 15/09/24
Truite arc-en-ciel	23 cm	Toute l'année
Alose feinte de Méditerranée	30 cm	Toute l'année
Mulet	20 cm	Toute l'année

**Pêche interdite toute l'année**  
 Anguille argentée ou de dévalaison, et civelles  
 Ecrevisses autochtones: à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles

